

# MAIRIE DE SAINT-JEAN-CAP-FERRAT

06230 ALPES-MARITIMES

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance publique ordinaire**  
**Jeudi 14 mars 2019 à 18h30**

## PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal, légalement convoqué, est réuni à l'Espace les Néréides le 14 mars 2019 à 18h30, sous la présidence de M. Jean-François DIETERICH, Maire

### MEMBRES PRESENTS :

M. Jean-François DIETERICH, Maire – M. Yvon MILON, Mme Chantal ROSSI, Mme Martine VAGNETTI, M. Philippe MARI, M. Jean-Paul ALLARI, Adjoints – M. Jean-Paul ARMANINI, ~~M. Pascal BOGNITCHEFF~~, Mme Michèle BOSSA, Mme Anne-Marie FARGUES, Mme Elisabeth KARNO, M. RIFI Jean-Luc, M. Eric MEOZZI, M. Lucien RICHIERI, ~~Mme Nadine BRAULT~~, ~~M. Dominique ALLARI~~, Mme Marlène CESARINI, ~~M. Didier LACOCHE~~, Mme Florence VIAL-FUNEL, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Pascal BOGNITCHEFF à M. ARMANINI Jean-Paul

Mme Nadine BRAULT à Mme Martine VAGNETTI

### ABSENTS NON REPRESENTES :

M. Dominique ALLARI  
M. Didier LACOCHE

### SECRETAIRE DE SEANCE :

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Jean-Luc RIFI  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et soumet aux conseillers le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal en vue de son approbation.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **1. DOMANIALITE**

### **1.1. Transferts patrimoniaux de la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, assainissement et eau**

*Les documents intéressants le Conseil sont joints en annexe 1*

En vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) tel que résultant de sa rédaction de la loi MAPTAM ci-dessus visée d'une part, et des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, d'autre part, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences qui lui sont obligatoirement dévolues, parmi lesquelles figurent notamment :

- organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, abris de voyageurs, parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains,
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- assainissement et eau,

En vertu de l'article L.5217-5 du CGCT, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres et sont transférés dans le patrimoine de la Métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la Métropole,

Dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie », les biens devant être transférés en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat à la Métropole est le suivant :

<b>Adresse</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Type d'affectation</b>
Allée des Roses	AD 22	560	Voie de circulation

Ce bien n'a pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré pour une valeur de 1,00 €,

Dans le cadre du transfert de la compétence « eau », le bien devant être transféré en pleine propriété et à titre gratuit, par la commune à la Métropole est les suivant :

<b>Adresse</b>	<b>Cadastre</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Type d'affectation</b>
Chemin du Sémaphore	AD 25	1607 m <sup>2</sup>	Réservoir Top of the Cap
			Station de pompage Top of the Cap

Ce bien n'a pas fait l'objet d'une valorisation, le montant de ce bien sera intégré pour une valeur de 1,00 €,

Pour les biens cadastrés, un acte notarié ou en la forme administrative de transfert de propriété sera dressé entre la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat et la Métropole Nice Côte d'Azur et publié aux bureaux des hypothèques compétents,

Un procès-verbal, dressé entre la Commune et la Métropole actera le transfert des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe 1,

Les voies qui ont vocation à être intégrées dans le réseau des voies publiques métropolitaines, mais qui ne rentrent pas dans le cadre de la procédure des transferts patrimoniaux en raison de leur statut, dont la liste figure en annexe 2, feront ultérieurement l'objet d'une procédure adaptée.

**Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :**

**1°/ - intégrer dans l'actif de la commune, les biens non valorisés, par les écritures d'ordre non budgétaires, à constater dans les seules écritures du comptable public, pour une valeur de 2,00 €,**

**2°/ - prendre acte du transfert de plein droit, à la Métropole Nice Côte d'Azur, des voies et ouvrages relevant du domaine public communal, dont la liste figure en annexe, et des biens susvisés au titre des compétences susvisées :**

- AD n° 22 (560 m<sup>2</sup>),
- AD n° 25 (1607 m<sup>2</sup>),

**3°/ - approuver le transfert en pleine propriété à la Métropole et à titre gratuit des biens susvisés,**

**4°/ - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes de vente en la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération,**

**5°/ - autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal qui sera établi contradictoirement avec la Métropole Nice Côte d'Azur pour les voies et ouvrages du domaine public communal transférés, dont la liste figure en annexe**

**6°/ - autoriser le lancement des démarches nécessaires à l'intégration des voies privées ouvertes à la circulation publique, qui ont vocation à intégrer le réseau des voies métropolitaines.**

La liste des voies à transférer est jointe en annexe 1

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **1.2. Délibération générale sur la location des salles municipales – annule et remplace les délibérations n°14/089, n°16/072, n°17/062 et n°18/090**

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une délibération générale dans un souci de bonne administration publique.

En effet actuellement, il y a 4 délibérations qui coexistent pour gérer la mise à disposition et la location des salles municipales.

Aujourd'hui, il est nécessaire de référencer toutes les salles municipales, en plus des salles Neptune, Néréides ou Chaplin, qui peuvent-être louées à des personnes physiques ou morales, ou mise à disposition des associations pour leurs activités.

### **1/Principes généraux :**

- Pour l'occupation d'une salle municipale, quelle qu'elle soit, il est nécessaire que le bénéficiaire remette un chèque de caution de 1000 €.
- Tout personne physique ou morale qui se verrait accorder une convention d'occupation d'une salle se doit de participer aux charges d'entretien et des consommables en fonction de la durée d'occupation :
  - 25 € par mois pour une durée d'occupation inférieure ou égale à 2 heures par semaine
  - 50 € par mois pour une durée d'occupation supérieure à 2 heures par semaine.
  - Cette participation est cumulative si cette personne occupe régulièrement plusieurs salles par mois.
- L'association, à but non lucratif, qui bénéficie de l'occupation à titre gratuit d'une salle, se doit de participer aux charges d'entretien et des consommables
- Toute personne (hors association à but non lucratif), physique ou morale, qui exerce une activité économique et qui souhaiterait se voir accorder une convention d'occupation pour une salle municipale, devra s'acquitter d'un loyer en plus de la participation aux charges d'entretien et des consommables.
- La mise à disposition d'une salle pour la tenue d'une Assemblée Générale (syndics etc...) se fait au tarif spécifique de 100 €

### **2/ Les tarifs d'occupation des trois principales salles municipales, en fonction du nombre de personnes présentes, sont les suivants :**

Catégorie d'utilisateurs	Tarifs		
	Espace Neptune	Espace Les Néréides	Salle Charlie Chaplin
<b>ASSOCIATIONS</b>			
Associations, partis politiques et syndicats à but non lucratif	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Associations, partis politiques et syndicats à but lucratif	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>	<b>750 €</b>
<b>AUTRES LOUEURS</b>			
Organismes publics, associations (but lucratif) entreprises, syndicats de copropriété	<b>1 000 €</b>	<b>500 €</b>	<b>750 €</b>
<b>PARTICULIERS</b>			
Particuliers	<b>2 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>

Prise en compte du nombre d'utilisateurs pour :

Espace Neptune

De 0 à 50 personnes	1000€
De 50 à 100 personnes	1500€
Plus de 100 personnes	2000 €

L'espace les Néréides et Chaplin :

De 0 à 50 personnes	500€
De 50 à 100 personnes	750€
Plus de 100 personnes	1000 €

### **3/ Les autres salles municipales susceptibles d'être mise à disposition sont :**

- La salle de danse située dans l'Ecole
- La salle Sénior du Club nautique
- La salle du rez-de jardin de la Maison des Assistantes Maternelles

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **2. FINANCES**

### **2.1. Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles - budget communal et budgets annexes**

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques. Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation. Il correspond à la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et de ses budgets annexes.

L'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ».

A la demande de la Trésorerie publique et le selon les termes de l'article cité ci-dessus, le Conseil municipal doit définir des catégories d'immobilisations incorporelles et corporelles à amortir, ainsi que leur durée d'amortissement.

L'article R 2321-1 du CGCT édicte les règles de durées d'amortissement à appliquer, notamment pour les subventions d'équipement versées : « qui sont amorties sur une durée

maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans. »

<b>Nature</b>	<b>Désignation</b>	<b>Durée</b>
Immobilisations incorporelles	<i>Logiciels</i>	<i>2 ans</i>
Immobilisations corporelles	<i>Voitures</i>	<i>7 ans</i>
	<i>Camions et véhicules industriels</i>	<i>7 ans</i>
	<i>Mobilier</i>	<i>10 ans</i>
	<i>Matériel de bureau électrique ou électronique</i>	<i>5 ans</i>
	<i>Matériel informatique</i>	<i>5 ans</i>
	<i>Matériel classiques</i>	<i>6 ans</i>
	<i>Coffre-fort</i>	<i>20 ans</i>
	<i>Installations et appareils de chauffage</i>	<i>10 ans</i>
	<i>Appareil de levage-ascenseurs</i>	<i>20 ans</i>
	<i>Appareils de laboratoire</i>	<i>5 ans</i>
	<i>Equipements de garage et ateliers</i>	<i>10 ans</i>
	<i>Equipements des cuisines</i>	<i>10 ans</i>
	<i>Equipements sportifs</i>	<i>10 ans</i>
	<i>Installations de voirie</i>	<i>20 ans</i>
	<i>Plantations</i>	<i>15 ans</i>
	<i>Autres agencements et aménagements de terrains</i>	<i>20 ans</i>
	<i>Terrains de gisement (mines et carrières)</i>	<i>Sur la durée du contrat d'exploitation</i>
	<i>Constructions sur sol d'autrui</i>	<i>Sur la durée du bail à construction</i>
	<i>Bâtiments légers, abris</i>	<i>10 ans</i>
	<i>Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques</i>	<i>15 ans</i>
Immobilisations incorporelles et corporelles dits biens de faible valeur (752 €)	<i>dont le coût est inférieur ou égal à 800 €</i>	

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1. Ouverture de plusieurs postes saisonniers pour l'année 2019**

Les besoins saisonniers des différents services ayant été affinés, il convient de créer 23 emplois saisonniers à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée comprise entre 2 et 6 mois suivants les besoins des différents services, et dont la rémunération correspond au 1<sup>er</sup> échelon des grades d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Technique, à laquelle s'ajoute, le cas échéant, le supplément familial.

Ces postes seront répartis comme suit au sein des différents services municipaux :

SERVICE		NOMBRE DE POSTES	DUREE DES CONTRATS
Services administratifs		4	3 contrats de 2 à 3 mois
Police Municipale (comprend notamment la surveillance des plages de Passable et Paloma)		11	2 contrats de 6 mois 9 contrats de 3 mois
Services Techniques	Entretien des plages	2	2 contrats de 6 mois
	Secteur Logistique	6	6 contrats de 2 mois à 3 mois

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **3.2. Modification des Autorisations Spéciales d'Absence (complément à la délibération n°18/035 du 05 avril 2018).**

*Les documents intéressants le Conseil sont joints en annexe 2*

Il est proposé au Conseil de compléter la délibération n°18/035 en ajoutant une journée d'autorisation d'absence qui serait accordée dans le cas où un agent serait obligé de s'absenter pour examen médical . L'agent devra produire un justificatif médical pour que cette journée soit validée. Cette journée est fractionnable en deux demi-journées.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **4. CULTURE ET MANIFESTATIONS**

### **4.1. Fixation des tarifs pour les repas des Pâques musicales**

Il est proposé de fixer les tarifs des repas comme suit :

► **Les Pâques musicales :**

<b>LE 18 AVRIL Concert salle NEPTUNE Repas à l'Hôtel Royal Riviera*****</b>	<b>Tarifs 2019</b>
<b>Tarif du dîner</b>	<b>70 €</b>

<b>LE 25 AVRIL Concert Villa Rothschild David BISMUTH Repas à la Villa Ephrussi de Rothschild</b>	<b>Tarifs 2019</b>
<b>Tarif du dîner</b>	<b>100 €</b>

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

### **4.2. Saint-Jean-Cap-Ferrat Prestige 2019 – Contractualisation avec la société EMA**

Il est proposé de contracter avec la société EMA pour l'édition 2019 de Saint-Jean-Cap-Ferrat Prestige. EMA est chargée de l'accompagnement et de l'organisation de la manifestation ; cette prestation s'élève à un total de 40 996.68 € TTC et comprend : repérage sur site, réunions de préparations, gestion sur site, création des dossiers techniques et sécuritaires, création de la charte graphique, gestion des inscriptions, encadrement de la manifestation, etc.

Pour mémoire, la Ville avait déjà contracté l'an dernier avec cette société spécialisée dans l'évènementiel et l'organisation de grandes manifestations.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**



## **5. DELEGATION DE SIGNATURE**

### **5.1. Délégation de signature au deuxième adjoint pour représenter le Maire à la signature d'un acte sous-seing privé pour le compte de la Commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante d'autoriser, de manière exceptionnelle sur le fondement de l'article L2122-18 du CGCT, le deuxième adjoint, Mme Chantal Rossi, de le représenter à la signature de l'acte sous-seing privé d'acquisition du fonds de commerce de la Boucherie.

Cette acquisition est faite sur la base de la délibération n°19/001.

Il est demandé au Conseil d'en délibérer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **6. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25



Le DGS par délégation

Jean-François FERRUCCI

# ANNEXES

**Annexe 1** : 1.1. Transferts patrimoniaux de la Commune de Saint Jean Cap Ferrat à la Métropole Nice Côte d'Azur de divers biens dans le cadre du transfert des compétences voirie, assainissement et eau

- *PV de transfert*
- *Listes des voies à régulariser*
- *Listes des voies à transférer*

**Annexe 2** : 4.2 .Modification des autorisations spéciales d'absence (complément à la délibération des n°18/035 du 05 avril 2018)).

- *Tableau récapitulatif des ASA*